

1 ÉDITO

1

● FOCUS FORMATION

Les formations continues de la Province de Liège

2

● À LA UNE

La notion de prépondérance provinciale au sein des intercos

2

Avis de l'APW sur l'avant-projet de décret relatif à la qualité de l'air intérieur

2

Matinée d'étude : « La réforme des provinces en Flandre : le point sur la question »

2

Bientôt un accès direct à certaines données cadastrales au profit des Provinces ?

3

Budget 2018 des provinces wallonnes

4

3 questions à Jean-luc Crucke

4

● LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Une Cellule Attractivité de la médecine générale face à la pénurie de médecins généralistes



ÉDITO

Nous ouvrons ce numéro de "Cinq à la Une" par notre rubrique consacrée aux formations proposées par les provinces. Il y est question du nouveau catalogue de formations 2018 de la Province de Liège, et plus particulièrement des programmes conçus pour le personnel soignant des maisons de repos et maisons de repos et de soins.

Nous abordons également les récents avis rendus par l'APW au Gouvernement wallon relativement à l'avant-projet de décret sur la qualité de l'air intérieur et à l'avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des intercommunales et de leurs filiales. Notre association a relayé les préoccupations des provinces concernant la volonté du Gouvernement de supprimer le principe de prépondérance provinciale dans les intercommunales à majorité provinciale.

Dans le contexte du processus de réforme de l'institution provinciale en Wallonie, nous avons organisé une rencontre avec l'association des provinces flamandes. Leurs représentants ont présenté la situation actuelle des provinces au nord du pays. Cet échange de vues a permis de prendre conscience des enjeux de la réforme territoriale en cours en Flandre et des enseignements que nous pouvons en tirer.

Dans ce numéro, il sera également question de la SCIP, la structure de coordination de l'information patrimoniale. L'APW a adressé une demande d'autorisation générale à la Commission de la vie privée afin de faciliter l'accès des provinces aux données patrimoniales du SPF Finances. L'objectif est de permettre aux services concernés de disposer d'informations cadastrales précises.

En ce début d'année 2018, nous nous attardons sur les derniers budgets provinciaux de la législature. L'analyse des données présentées permet de constater que les provinces poursuivent leur investissement en faveur des communes grâce à leurs actions de supra-communalité, mais également pour le citoyen puisqu'elles consacrent une part essentielle de leurs budgets aux actions en matière d'éducation, de social et santé ou de culture.

"Cinq à la Une" donne également la parole au Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des aéroports du Gouvernement wallon. Nous lui avons demandé son avis sur l'évolution de l'institution provinciale et sur l'impact des réformes fiscales en cours sur les finances des pouvoirs locaux.

La rubrique "Soutien aux communes" est, quant à elle, consacrée à la cellule Attractivité de la médecine générale mise en place par la Province du Luxembourg pour accompagner les médecins qui souhaitent s'installer en milieu rural.

Bonne lecture !

Paul-Emile MOTTARD
Président

FOCUS FORMATION

Les formations continues de la Province de Liège

Les formations continues, organisées par la Province de Liège, permettent aux agents des pouvoirs locaux d'améliorer leurs compétences et/ou d'en acquérir de nouvelles. Depuis le mois de janvier 2018, le nouveau catalogue de formations de l'EPA est disponible sur le site « www.provincedeliege.be ».



Au rang des nouveautés, il propose un panel de formations adaptées au **personnel soignant des maisons de repos et maisons de repos et de soins**. Il s'agit d'une offre exclusive créée par la Province de Liège.

Entre 2015 et 2017, l'EPA a progressivement enrichi l'éventail des formations à destination de ce personnel, tenu de suivre annuellement, auprès d'un opérateur agréé, une formation d'au moins 8 heures pour conserver son visa et permettre à son employeur de garder le financement octroyé par l'INAMI (arrêtés royaux du

12/01/2006 et circulaire du 8/11/2006). Elle a organisé ces sessions « sur mesure » en 2017 avant de les intégrer à son catalogue 2018 contenant une rubrique dédiée à ce public cible.

Celui-ci a le choix entre 14 formations qui, toutes contribuent à une évolution de carrière, le Centre Régional de la Formation les ayant validées. 60 heures de formation doivent ainsi être suivies pour permettre une évolution de l'échelle D2 vers l'échelle D3.1. Les thèmes abordés lors de ces sessions sont liés au métier lui-même (diversité, démarche en soins

appliqués en gériatrie, éthique et soins palliatifs, gestion de la gale en MR (Maison de repos), bientraitance en MR, manutention et aide aux déplacements de la personne, hygiène hospitalière, sensibilisation à la prise en charge de la douleur), au bien-être au travail (assertivité, gestion du stress, prévention des risques psychosociaux, lâcher-prise), et au management (manager la diversité d'une équipe, nouveau management public). Ces séances de 8h sont organisées sur site et par groupe de 15 personnes minimum.



Inscriptions :

M. Cédric VANMANSHOVEN
Tél : 04.237.35.49
cedric.vanmanshoven@provincedeliege.be

Appui psychopédagogique :

Mme Vinciane JANSEN
Tél : 04.237.34.78
vinciane.jansens@provincedeliege.be

À LA UNE

La notion de prépondérance provinciale au sein des intercos

En décembre dernier, l'APW a remis un avis à la Ministre des Pouvoirs locaux sur l'avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Ce texte prévoit la suppression de l'article L1523-19 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) instaurant la possibilité d'une prépondérance provinciale au sein d'une intercommunale. Ce qui représente une atteinte aux droits et à l'autonomie des provinces.

La suppression de cette disposition revêt des conséquences importantes pour certaines provinces dans la mesure où celle qui détiendrait plus de la moitié du capital dans une intercommunale ne disposerait plus de la moitié des voix au sein des organes de gestion.

A l'heure où il s'agit de moderniser toujours plus l'action publique territoriale, il existe un intérêt pluriel à maintenir cette possibilité de majorité provinciale dans les organes de gestion des outils de coopération intercommunale.

Intérêt stratégique pour le territoire provincial

L'un des buts à la réalisation desquels doit veiller la coopération intercommunale est de mettre en place une politique de développement compétitif, innovant, solidaire et attractif, au service des citoyens d'un territoire déterminé.

Dans les intercommunales à prépondérance provinciale, si cette coopération intercommunale est évidemment fondée sur une implication forte et pertinente des élus des villes et communes qui l'ont créée, l'intérêt qui présidait à sa constitution et son maintien transcende d'emblée la simple addition des intérêts particuliers de ces entités locales.

Le Conseil provincial, en ce qu'il constitue l'émanation démocratique et équilibrée de l'ensemble des composantes politiques et territoriales d'une province constitue un outil qui permet précisément de transcender ces intérêts particuliers et de faire dominer l'intérêt général de l'ensemble sur les intérêts particuliers de chacun.

Aussi permettre à une province de détenir la majorité

des voix au sein d'organes de gestion d'une intercommunale, c'est donner à celle-ci un moyen maintes fois éprouvé de veiller à la préservation des équilibres entre ses territoires avec un renforcement des solidarités entre ses composantes, quelle qu'en soit la taille.

Intérêt financier pour les intercommunales

Le cadre dans lequel la Wallonie évolue a été profondément bouleversé par l'accélération de la fédéralisation, d'une part, par la mondialisation, d'autre part, et, enfin par, le renforcement de l'intervention européenne.

La répartition actuelle des compétences politiques au niveau local est telle que les acteurs municipaux peinent à faire face à tous les enjeux qui sont désormais les leurs en même temps qu'ils redoutent que de nouvelles charges ou contraintes viennent s'ajouter aux responsabilités existantes.

Permettre à l'entité provinciale, dont on sait qu'elle permet une mutualisation de la capacité d'investissement à l'échelle d'un territoire, considéré par d'aucun comme étant le territoire pertinent à l'échelle européenne, de réaliser, au profit d'une coopération intercommunale, un apport qui dépasse les apports cumulés de chacune des villes et communes qui la créent, c'est réellement permettre à cette gestion intercommunale de disposer de moyens financiers supplémentaires souvent indispensables à mener à bien une stratégie de développement réellement compétitive et à la mesure des enjeux précités.

Priver la Province de la responsabilité de détenir la majorité au sein des organes des intercommunales reviendrait, à l'avenir et dans les faits, à priver celles-ci de moyens financiers et stratégiques dont il a été démontré qu'ils ont été, sinon indispensables, à tout le moins déterminants à celle-ci.

L'APW estime donc que la modification projetée de l'article 1523-19 du CDLD, dont la motivation n'a pas encore été portée à notre connaissance à ce stade du débat, constituerait un handicap important pour les outils de coopération intercommunales implantés sur les territoires provinciaux. Et donc pour le développement de ceux-ci.

L'avis complet est à consulter sur le site [apw.be](http://www.apw.be).

À LA UNE

Avis de l'APW sur l'avant-projet de décret relatif à la qualité de l'air intérieur

L'Association des provinces wallonnes a récemment été sollicitée par le Ministre Di Antonio afin de rendre un avis sur l'avant-projet de décret relatif à la qualité de l'air intérieur.

Le Gouvernement wallon entend, en effet, élaborer un cadre réglementaire, inexistant jusqu'à présent en Wallonie, pour la prévention des pollutions intérieures dans les endroits recevant du public (dont les crèches et les écoles), mais également dans les logements (privés ou publics).

Il est évidemment positif que l'exécutif wallon prenne en considération l'impact des pollutions intérieures sur la santé des citoyens au travers d'un texte réglementaire.

La sensibilisation du public à ces enjeux permettra de prévenir l'exposition à certains polluants, tandis que l'établissement de valeurs-guides permettra d'objectiver les analyses réalisées par les SAMI-LPI provinciaux (Services d'Analyse des Milieux Intérieurs et Laboratoires des Pollutions Intérieures), similairement à la Flandre et à d'autres pays européens.

Cependant, l'APW ne peut que regretter le fait que les SAMI-LPI provinciaux ne soient pas explicitement associés à cet avant-projet de décret alors qu'il s'agit d'acteurs institutionnels actifs en matière de pollutions intérieures et que leur expertise n'est plus à démontrer.

Nous avons tenu à rappeler que la mesure de la qualité de l'air requiert une compétence technique de mesure dont ne dispose pas la Région mais qui existe depuis plus de 15 ans au sein des provinces wallonnes. Les provinces interviennent actuellement dans les habitations, que la personne soit propriétaire ou locataire du logement (privé ou public), sur base d'une demande écrite d'un médecin uniquement. Il s'agit d'un service public entièrement gratuit pour le citoyen.

De manière générale, l'avant-projet de décret énonce un objectif global sans préciser la stratégie mise en œuvre pour atteindre une véritable

limitation des risques. Nous pouvons également regretter que la définition des termes utilisés dans le texte s'avère parfois contradictoire ou ambiguë.

En ce qui concerne le volet financier, l'avant-projet de décret laisse supposer que toute prestation sera payante pour le demandeur. Or, nous estimons qu'il s'agit d'une forme de discrimination.

En effet, l'intervention gratuite permet d'éviter tout clivage social chez les demandeurs potentiels. Il s'avère, en effet, que, c'est souvent un public précaire qui est confronté à des problèmes de pollutions intérieures.

Il apparaît donc indispensable de clarifier le rôle et les missions des acteurs de terrain. Il va de soi que si les SAMI/LPI sont associés à ce dispositif, les provinces et l'APW devront impérativement être concertées.

L'avis complet est à consulter sur [apw.be](http://www.apw.be)



Matinée d'étude : « La réforme des provinces en Flandre : le point sur la question »

Le 24 janvier dernier, l'Association des Provinces wallonnes a organisé une matinée d'étude, avec l'aide de ses collègues de la VVP (Vereniging van de Vlaamse Provincies), à Bruxelles afin de faire le point sur la réforme des provinces en Flandre.

Il nous paraissait opportun, au vu de la volonté du Gouvernement wallon, inscrite dans la DPR, de réformer l'institution, d'entendre nos homologues flamands qui connaissent depuis 2014 des réformes importantes.

C'était donc l'occasion d'avoir leur ressenti sur la mise en œuvre pratique des réformes adoptées au nord du pays et de dresser un premier bilan.

Après une brève mise en contexte de la situation en Wallonie, différents intervenants se sont succédés pour présenter les principaux enjeux liés aux réformes entreprises chez nos voisins.

Monsieur Carl Vereecke (voir photo), Député de Flandre occidentale, a dressé les contours du processus de la réforme depuis 2014. Il s'agissait ici d'un point de vue politique sur les décisions du Gouvernement flamand, les négociations qui ont eu lieu, et les conséquences de cette réforme.

Les greffiers provinciaux, Messieurs Albert De Smet et Geert Anthierens, ont ensuite présenté l'organisation concrète des transferts de compétences et de personnel. Ces interventions ont permis d'y voir plus clair sur l'impact direct de ces décisions sur le terrain.

La matinée s'est clôturée par des échanges de vue entre les acteurs wallons et flamands.



Cet événement a permis de mieux appréhender le processus qui a été enclenché au nord du pays et de passer en revue les décisions majeures qui ont été prises par le Gouvernement flamand en termes de transfert de compétences, de personnel, de finance et fiscalité, de patrimoine ou encore de gouvernance.

Un compte rendu de cette matinée d'étude a été rédigé et est disponible sur le site internet de l'Association des Provinces wallonnes (www.apw.be).

Bientôt un accès direct à certaines données cadastrales au profit des provinces ?

Fin de l'année 2017, l'Association des Provinces wallonnes a introduit une demande d'autorisation générale auprès de la Commission de la protection de la vie privée dans l'objectif que les provinces puissent accéder à des données patrimoniales détenues actuellement par le SPF finances.

En effet, les Provinces doivent être en possession de celles-ci pour mener à bien leurs missions ou afin de respecter les obligations auxquelles elles sont soumises.

Pour pouvoir introduire cette demande d'autorisation à la Commission vie privée, il a fallu que le conseil d'administration de la SCIP (Structure de coordination de l'information patrimoniale) donne son accord de principe quant à un set de données patrimoniales qui serait accessible aux provinces, tant flamandes que wallonnes, et qui couvrirait leurs besoins en la matière.

La SCIP est une organisation créée en vertu de l'accord de coopération du 18 avril 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et qui a pour mission de traiter et d'assurer le suivi des demandes d'accès aux informations patrimoniales ainsi que l'utilisation de celles-ci. Elle se charge également de renforcer l'échange de bonnes pratiques sur la question et le développement de processus intégrés d'échange et de gestion des informations patrimoniales et s'occupe de la gestion et de l'échange des informations patrimoniales entre les trois Régions et l'Etat fédéral.

Le set de données accordé par la SCIP comprend les informations telles que l'identification d'une ou plusieurs parcelles cadastrales, l'identification des propriétaires (numéro de registre national), superficie de la parcelle, le revenu cadastral, etc...

La demande d'autorisation générale, si elle est acceptée par la Commission vie privée, facilitera le travail des Provinces qui pourront bénéficier d'un accès direct, continu et actualisé aux données via Consultimmo et URBAIN et ce, notamment dans le cadre des compétences liées à la perception et au recouvrement des taxes et impôts provinciaux, à la mission de collaboration des indicateurs-experts provinciaux dans les provinces participantes, à la gestion des cours d'eau, aux missions des commissaires-voyers et dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Province (expropriation, bornage, vente et acquisition, etc...).

Ultérieurement, chaque province désireuse de recourir à l'autorisation devra faire une demande d'adhésion auprès de la Commission vie privée et devra notamment justifier les mesures de sécurité qui seront prises en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel susmentionnées ci-dessus.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution du dossier et de la décision de la Commission.

À LA UNE

Budgets 2018 des provinces wallonnes

Dans un contexte d'incertitude lié à la réforme de l'Institution provinciale prévue dans la nouvelle Déclaration de politique régionale, les cinq provinces wallonnes ont confectionné leur budget pour l'année 2018.

La décision du Gouvernement wallon de réduire, de manière unilatérale, les moyens qui sont dévolus aux institutions pour mener leurs politiques, en pleine période de confection des budgets, a évidemment été un coup dur. Pour rappel, cela représente une perte conséquente d'un montant total d'environ 7 500 000 euros pour les cinq provinces wallonnes.

Cependant, malgré le rabotage du Fonds des Provinces de 5%, décidé pour l'année 2018, des questions légitimes peuvent se poser quant à l'avenir qui sera réservé à cette dotation dans les années qui viennent. La gestion rigoureuse des différents collèges permet aux cinq provinces de présenter un exercice dans le vert à l'ordinaire.

L'Institution est donc parvenue à maintenir un cap et assurer une continuité. On observe, en effet, que les recettes et les dépenses restent stables alors que des investissements importants se poursuivent.

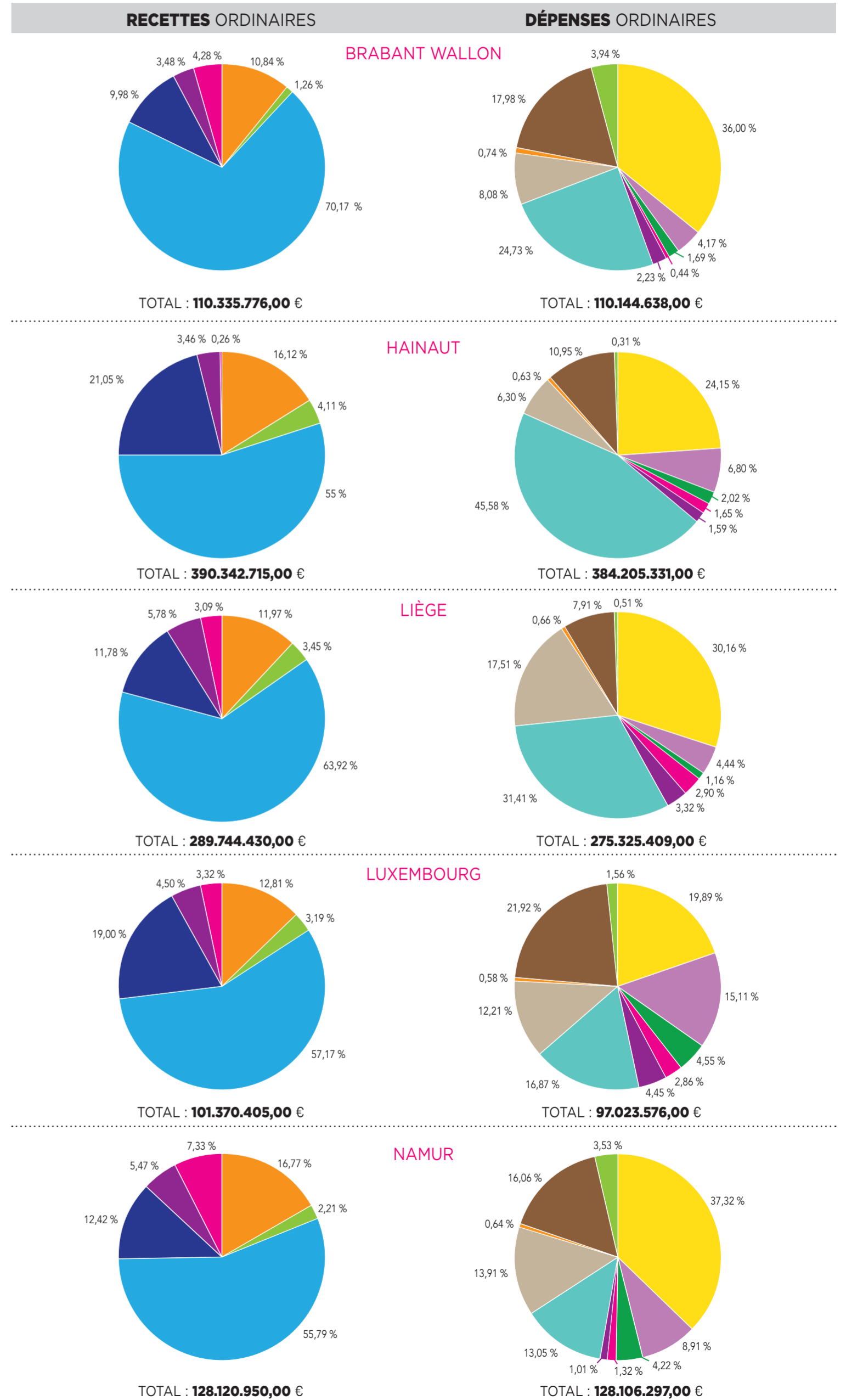
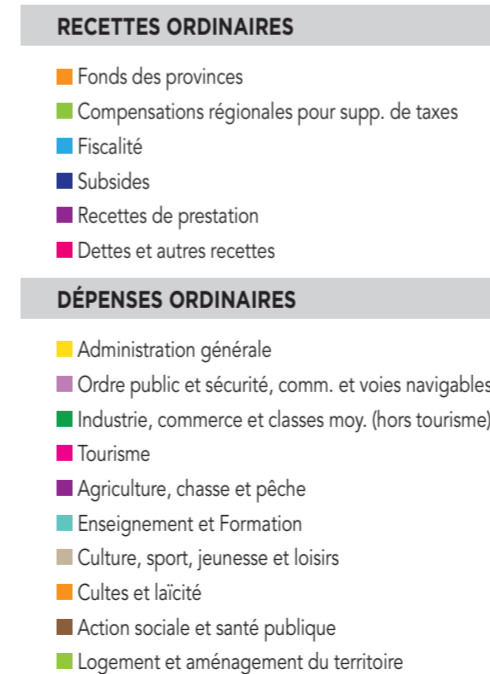
Tout en garantissant le fonctionnement de services de qualité, des politiques provinciales pourront à nouveau être mises en œuvre pour encore mieux rencontrer les besoins de la population, des entreprises, et de l'ensemble des partenaires locaux dans des domaines nombreux et variés.

Les différents graphiques ci-contre mettent en évidence l'importance des investissements consentis dans le secteur de l'Enseignement et de la Formation. Suivent ensuite l'Action sociale et la Santé ainsi que la Culture, le Sport et la Jeunesse, d'autres secteurs essentiels pour les provinces wallonnes. L'analyse de ces budgets met donc en lumière l'importance des matières personnalisables pour l'Institution provinciale.

Le volet « supracommunalité » n'est pas en reste puisque l'ensemble des budgets présentés se tourne vers le soutien aux communes et aux territoires. La supracommunalité est donc devenu un axe fort des politiques provinciales.

Toujours dans cet esprit de défense des valeurs du secteur et d'engagement à poursuivre la modernisation de l'institution, les provinces continuent donc à proposer des projets concrets aux citoyens et des synergies avec les pouvoirs locaux.

La situation financière saine des provinces démontre la pertinence de l'échelon provincial et constituera un argument de poids à faire valoir lors des prochains débats et négociations sur l'architecture institutionnelle de l'Etat.



3 questions à JEAN-LUC CRUCKE



Ministre wallon du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports

1. La Déclaration de Politique régionale adoptée cet été par le nouveau Gouvernement wallon fait état d'une réforme en profondeur des institutions provinciales. Cela suscite, évidemment, de nombreuses questions concernant l'avenir de l'Institution. De quelle manière envisagez-vous la mise en œuvre de cette réforme et la concertation avec les acteurs provinciaux ?

En effet, la DPR stipule une réforme des institutions provinciales. Cette réforme passera par plusieurs principes. Le Gouvernement souhaite réformer les institutions provinciales tout en assurant la continuité des services rendus par ces institutions et par le personnel qui les offre. La réforme concerne donc les structures et non le personnel travaillant actuellement pour les provinces puisqu'il y a le souhait de maintenir la continuité du service rendu à nos concitoyens. Une analyse fine de chaque compétence exercée actuellement par les provinces sera établie afin de déterminer si elle peut être avantageusement octroyée à une autre entité. Le Gouvernement wallon est actuellement dans cette phase d'écoute et d'analyse. La prochaine phase sera la concertation avec les institutions. La Ministre des Pouvoirs locaux, Valerie De Bue, reste à votre écoute pour le suivi de ce dossier.

2. Le Gouvernement wallon a adopté, en fin d'année 2017, sa réforme fiscale. L'adoption de ce décret va engendrer des modifications fiscales importantes en Wallonie qui impacteront, inévitablement, les pouvoirs locaux. Quelles seront les conséquences les plus concrètes de cette réforme d'envergure sur les finances provinciales ?

C'est exact ! Cette réforme fiscale concerne plusieurs aspects. Parmi les décisions prises, notons l'extinction de la taxe TV-Redevance pour 2018, l'immunisation totale de l'habitation familiale lors d'une succession pour le conjoint ou cohabitant légal survivant, la diminution des droits d'enregistrement pour les donations mobilières, l'amélioration de la perception et du recouvrement fiscaux pour les rendre plus efficaces et ainsi résorber le plus possible l'arriéré fiscal. Cependant, comme vous pouvez le constater, aucune de ces décisions n'aura un impact direct sur les finances provinciales. Cette réforme a pour but de réduire la pression fiscale sur les ménages et soutenir l'accès à la propriété. Si impact il y a sur les provinces, il ne peut qu'être positif puisque cette réforme va permettre une valorisation du marché immobilier sur son territoire.

3. Vous avez été longtemps Bourgmestre et êtes donc conscient de l'action des provinces en soutien aux communes. Quel regard portez-vous sur ces collaborations et quel serait, à votre estime, les meilleurs moyens de la renforcer ?

Comme bourgmestre, j'ai pu constater la contribution favorable que peut apporter la province aux communes, que cela soit directement en matière de formation du personnel ou en matière de sécurité et de secours ou indirectement en soutien aux communes en matière de cours d'eau, de voiries communales et de gestion des abords du domaine provincial avec H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique). Ce service apporte une aide technique aux communes en qualité d'auteur de projet et gère, en leur faveur, une centrale de marchés, pour ne citer que quelques exemples. Pour le futur, la question à se poser est celle du niveau de pouvoir le plus approprié pour gérer telle ou telle compétence. Peut-elle être mieux gérée par une autre entité ? Et si oui, laquelle ? C'est dans cet esprit que le gouvernement wallon travaille, en concertation avec les institutions provinciales, afin de trouver le meilleur compromis entre les différentes entités concernées. Cette saine collaboration suppose une bonne communication entre elles, comme cela doit déjà être le cas au quotidien dans leur action.

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Une Cellule Attractivité de la médecine générale face à la pénurie de médecins généralistes

D'ici 2025, on estime que 45% des 240 médecins généralistes actifs aujourd'hui en province de Luxembourg prendront leur retraite. Parallèlement, trop peu de jeunes médecins s'installent à la campagne. Il en résulte un surcroît de travail pour les médecins actuellement en place... surcharge qui fait peur aux nouveaux arrivants potentiels.

Afin d'attirer et de retenir des médecins généralistes en zone rurale, l'institution provinciale a mis en place une cellule Attractivité de la médecine générale.

Constituée en 2017, cette cellule travaille en étroite collaboration avec l'ASBL Santé Ardenne (inter-cercles des médecins généralistes de l'Ardenne) et l'ASBL Postes Médicaux de Garde. Elle s'adresse aux médecins désireux de mettre sur pied ou de développer une pratique de groupe. Sa mission est de les accompagner et de les soutenir dans leur réflexion et ce, quel que soit le type de structure.

Depuis plus d'un an, les trois partenaires suivent ensemble un plan d'actions :

•• Bourse d'aide à la pratique de groupe

Cette aide est destinée à rétribuer des coaches en communication, des experts financier et juridique.

•• Fonds d'impulsion (FILux)

À destination des communes, le Fonds d'Impulsion provincial est une subvention pour attirer les médecins généralistes en province de Luxembourg. Elle sert à couvrir les frais relatifs aux investissements en infrastructure et en équipement permettant la création de pratiques de groupe.

•• Le site « Santé Ardenne » www.santeardenne.be

En ligne depuis septembre 2017, cette plateforme s'adresse à 4 publics distincts pour lesquels un « univers » particulier est consacré :

• Pour les assistants et les étudiants, un système leur permet de rechercher un maître de stage en Ardenne selon différents critères. Les spécificités médicales, sociales et culturelles y sont présentées ;

• Pour les médecins, une synthèse des différentes règles pour devenir maîtres de stage ainsi qu'un espace « je recherche un collaborateur » sont proposés ;

• La partie consacrée aux patients renvoie vers des sites existants (pharmacies de garde, maison du diabète...), rappelle les règles de la garde et propose une liste exhaustive des médecins généralistes pratiquants sur notre territoire.

•• Journée d'échanges et ateliers pratiques

En collaboration avec l'UCL, l'ULg et l'UNamur, la Province organise une journée consacrée aux stagiaires et assistants en médecine. Divers ateliers pratiques permettant de (re)découvrir la diversité de la médecine générale sont proposés.

•• Formations décentralisées

Des modules de formations décentralisées, en collaboration avec les universités, sont mis en place afin de former les médecins généralistes souhaitant accueillir des étudiants.



Contact :

Province de Luxembourg
Attractivité de la Médecine Générale

1 bis, Chaussée d'Houffalize
6600 BASTOGNE

061/210 423

v.eliard@province.luxembourg.be
c.votron@province.luxembourg.be
l.dutrieux@province.luxembourg.be
n.joris@province.luxembourg.be

Coordination : Annick Bekavac
Tél : 081/74.56.74 - Fax : 081/74.55.92 - info@apw.be - www.apw.be

Mise en page : La Maison du Graphisme

L'ACTUALITÉ ÉVOLUANT SANS CESSER, CERTAINES INFORMATIONS PEUVENT, EN RAISON DES DÉLAIS DE PRODUCTION, DEVOIR ÊTRE ADAPTÉES.
MERCİ DE VOTRE COMPRÉHENSION.

APW^{asbl}
Association des Provinces wallonnes